Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 022-212200166-20260429-12_20260427-DE

Département des Côtes-d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc
Commune de l'Ile de Bréhat

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à neuf heures et zéro minute, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle polyvalente, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :	**Olivier CARRÉ, maire** **Emmanuelle DAIGRE, première adjointe** **Patrick PICARD, deuxième adjoint** **Marion REGLER, troisième adjointe** **Juliette PRIGENT, conseillère** **Dominique SICHER, conseiller** **Virginie GOMBAULT, conseillère** **Charlie DELAMARE, conseiller** **Stéphane ANDRÉ, conseiller** **Antoine TARTAULT, conseiller**
Était représenté :	**Philippe GOBYN, conseiller, donne procuration à Dominique SICHER, conseiller**
Secrétaire de séance :	**Marion REGLER**

12. ATTRIBUTION D'UNE MISSION DE FORMATION AUX FINANCES PUBLIQUES LOCALES

Le maire indique que la commune a attribué une mission de formation et d'expertise financière en 2021 dans le cadre de la formation des nouveaux élus et en 2023 dans le cadre du développement du projet de restructuration de l'immeuble Les Rocs. Suite aux élections municipales de mars 2026, le maire propose de faire appel de nouveau à Johann LEGENDRE, consultant finances pour le groupement d'intérêt public Informatique des Centres de Gestion pour une formation à programmer en juin dans les locaux de la commune.

Le maire indique que la rémunération du formateur est de 110 € brute par heure pour 11 heures de préparation et formation soit une rémunération à hauteur de 1 210 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 022-212200166-20260429-12_20260427-DE

Vu **la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,**

Vu **la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 30 et 46 alinéa 3,**

Vu **le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,**

Considérant le besoin de recourir à un intervenant extérieur en matière d'expertise financière,

Considérant la mission définie comme suit : formation aux finances publiques locales,

Considérant que la mission peut être assurée par un fonctionnaire, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités, qui permet d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal,

Considérant que la rémunération sera versée au prorata du temps passé par l'intervenant sur les missions confiées,

Considérant que le Président du GIP Informatique des CDG a autorisé Johann LEGENDRE à exercer l'activité accessoire susvisées,

Considérant l'expertise de Johann LEGENDRE, consultant finances pour le GIP Informatique des CDG dans l'accompagnement des Centres de Gestion pour la mise en place de la comptabilité analytique et également du contrôle de gestion,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **RECOURIR** à cette mission de formation aux finances publiques locales,
- **AUTROISER** le maire à signer le contrat d'activité accessoire, sur la base de 11 heures à 110,00 € brut de l'heure,
- **PREVOIR** les crédits au budget principal de la commune.

A ILE DE BREHAT, le 27 avril 2026

Le secrétaire de séance,
Marion REGLER

Le maire,
Olivier CARR

MAIRIE-ILE DE BREHAT (Côtes-d'Armor)